



Gratification après une rupture de stage

Par **erka**, le **07/10/2018** à **01:07**

Bonjour,

J'ai commencé un stage dans un restaurant pour une durée de 4 mois (environ), au bout de deux semaines, la personne responsable de l'établissement a souhaitée mettre fin à ce stage pour des raisons très faciles, soit disant que ma personne ne lui servait pas à quelque chose et que je lui ramenaient point de la valeur ajoutée. Bref, je voulais savoir si ce dernier est obligé ou non de me verser cette argent pour ces deux semaines. Vu que nous n'avons pas dépassé les deux mois, elle ne veut pas.

Si ce n'est pas possible, tout le monde peut recruter un stagiaire et le virer au bout 20 jours. Je définis cela comme une exploitation de stagiaire.

Je voulais avoir votre avis.

Cordialement. Erka

Par **Jules G**, le **08/10/2018** à **13:00**

Bonjour,

Effectivement en dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

[citation]Si ce n'est pas possible, tout le monde peut recruter un stagiaire et le virer au bout 20 jours. Je définis cela comme une exploitation de stagiaire. [/citation]

C'est vrai, mais ce n'est généralement pas le but recherché par l'employeur.

Cordialement.

Par **erka**, le **08/10/2018** à **15:59**

Donc si j'ai bien compris ; je me fais virer du stage, je ne reçois point de gratification et à cause de cette personne je n'arrive pas à valider mon année. Et par ailleurs, il n'y a aucun loi ou règle qui me protège ??

Je trouve ça aberrant. Mais merci pour la réponse Jules ;)

Par **morobar**, le **09/10/2018** à **09:17**

Bonjour,

Le statut de stagiaire est établi par une convention tripartite, entre élève, employeur et organisme de formation.

Il faut donc vous retourner vers le professeur référent qui assure la liaison.

Le recrutement d'un stagiaire est souvent une charge, et un investissement pour l'entreprise, hors les stagiaires fortement diplômés qu'on peut faire travailler à moindre cout.

Il faut donc abandonner l'idée du jeu de chaises musicales pour bénéficier de stagiaires gratuitement et plutôt obtenir les motivations de l'employeur.